

Réponse aux questions – Q1
Référence du marché : 2026_SGAR_PDL_CRECHES
Date : 28 / 09 / 2026

Objet du marché :

Réservation de places en crèches au bénéfice des enfants des agents des services de l'État en région Pays de la Loire – 11 lots géographiques

Question n° 1 :

Les micro-crèches PAJE peuvent-elles répondre à cette consultation ?

Réponse :

Le marché s'adresse aux crèches qui proposent des places avec la tarification Prestation de Service Unique (PSU) :

Art. 15.1. du CCP - Participation des familles

Le titulaire s'engage à appliquer le barème des participations familiales établi par la CNAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU)

Art. 18 du CCP - Contrat Territorial Réservataire Employeur avec les caisses d'allocations familiales

Toutes les places réservées doivent être éligibles à la PSU et intégrées dans le contrat territorial réservataire employeur (CTRE) afin de bénéficier directement des fonds de concours de la CAF.